

COMITÉ DES FINANCES LOCALES

Séance du 23 avril 2024

Délibération n° 2024-8

<p>Point d'étape sur les travaux du groupe de travail du comité des finances locales relatif à la réforme de la dotation globale de fonctionnement</p>

Le comité des finances locales a mis à l'ordre du jour de sa séance du 23 avril 2024 un point d'étape sur les travaux qu'il a engagés depuis janvier 2024 sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement.

A cette occasion, il formule la résolution suivante :

**Le comité des finances locales,
À la majorité des suffrages exprimés,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1211-3 et L. 1211-4 ;

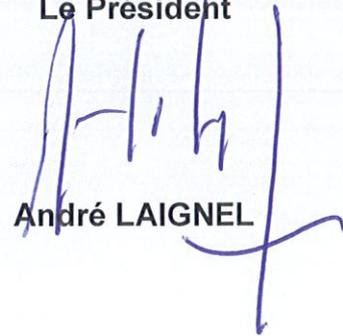
Vu la lettre de mission adressée au président du comité des finances locales par le ministre délégué chargé des comptes publics et la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, en date du 14 mars 2024 ;

Vu la communication du Gouvernement sur le bilan intermédiaire des travaux menés depuis janvier 2024 par le comité des finances locales relatifs à la réforme de la dotation globale de fonctionnement ;

Le comité des finances locales :

1. Rejette les termes de la lettre de mission susvisée en tant qu'elle prévoit que les travaux devront s'inscrire dans la trajectoire budgétaire de l'Etat définie par la loi de programmation des finances publiques ;
2. Suspend les travaux qu'il a engagés depuis le mois de janvier 2024 sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement ;
3. Invite le ministre délégué chargé des comptes publics et la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité à venir s'exprimer devant lui lors de sa prochaine séance afin de permettre une clarification des objectifs et du cadre financier de l'élaboration d'une réforme de la dotation globale de fonctionnement, et ainsi permettre la reprise de ses travaux.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'A', 'L', and 'L'.

André LAIGNEL